

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 909

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

L'érosion majeure du secret médical que constitue la modification de l'instruction des litiges relatifs au refus de titres de séjours « étranger malade », la possibilité d'édicter une décision d'éloignement dès la date de l'ordonnance rejetant le recours contre la décision de l'OFPPA, l'allongement de la durée de validité de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention autorisant la visite domiciliaire d'un étranger assigné à résidence ne présentent pas d'intérêt en matière d'accueil ou d'intégration. Sous couvert de simplification administrative, cet article effectue un détricotage considérable des dispositifs d'accueil et d'intégration et attaque directement les droits des personnes primo-arrivantes.

Cet article doit donc être supprimé.